

DECISION MUNICIPALE

Objet : Mission de bureau de contrôle technique pour la restructuration de l'école Thierry Poutes

Le Maire de la commune de Jacou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

Vu la nécessité de recourir à une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de restructuration de l'école maternelle Thierry Poutes en un groupe scolaire de 3 classes maternelles, 6 classes élémentaires avec restaurant scolaire pour chaque école,

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

DECIDE

D'adopter la mission de contrôle technique proposée par la société APAVE IC MONTPELLIER (Saint-Aunès) pour un montant global et forfaitaire de 8 950 € hors taxes.

Fait à JACOU, le 21 février 2024



Renaud Calvat
Maire de Jacou

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'envoi en Préfecture le 21/02/2024
- date d'affichage le 21/02/2024